

NOTES COMMENTAIRES CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Points de l'ordre du jour :

*) Approbation du PV du CM du 21 mars

F. Lainée fait remarquer qu'une version modifiée, et toujours insincère (après un premier envoi dramatiquement insincère), du PV a été adressée aux élus une heure avant le conseil, sans précisions sur les modifications. C'est une mauvaise pratique. Il demande que les modifications qu'il avait demandées soient intégralement reprises, pour assurer la sincérité complète du PV (en l'occurrence indiquer que la plainte de la maire et du 1^{er} adjoint étaient en leurs noms propres, ce qui est la source de l'anomalie de prise en charge des frais par la mairie).

L'arrivée de relecteurs attentifs des PVs couplée aux questions qui n'auraient pas été posées sans la présence d'une minorité change les confortables habitudes du passé. Mais ce changement n'est pas naturel ; transparence et sincérité devront être gagnés grâce à la vigilance.

*) Règlement intérieur

M. Lainée fait remarquer que, de même que le PV, ce document a fait l'objet d'un remaniement par rapport à la 1^{ère} version. La version mise au vote a été communiquée aux élus +/- une heure avant le conseil, sans indication des modifications faites. C'est une pratique mauvaise (limite illégale).

La maire précise que le seul changement porte sur l'article qui donnait à la commission logement le pouvoir (illégal) de décider de l'attribution des logements municipaux. M. Lainée complète en regrettant le caractère souvent très restrictif du règlement en termes d'accès à l'information pour les élus. Il pointe aussi les dispositions structurellement inefficaces d'organisation des commissions, où il est indiqué qu'il n'y a aucune obligation de fournir des documents de préparation avant les réunions.

A contrario de ces pratiques, Agir pour Boisemont diffuse, bien en avance des discussions à venir, les analyses qu'il a pu réaliser et qui sont de nature à éclairer les décisions (exemple : analyse financière des coûts de fonctionnement par service rendu, sources de référence pour comparaison des coûts de fonctionnement de Boisemont versus communes Françaises de même taille).

Le règlement est malgré tout adopté par 12 voix pour et 3 voix contre.

*) Délégués aux organismes extérieurs

Syndicat électricité : D. Treuvelot, A. Isingrini

Fourrière animale : D. Treuvelot, L. Yoshida

Centre de gestion personnel Territorial : A. Arsalane, D. Treuvelot
 Défense : L. Yoshida
 Action sociale : M. Beilin (commission élus), S. Pouly (commission agents)
 Interco assainissement : P. Michel
 SPL Eaux Confluence : S. Chorin

*) Commissions municipales

Ces commissions se réunissent, à l'initiative de leur président, pour préparer les décisions à venir des conseils municipaux (soit sur la base de questions identifiées pour faire délibération, soit pour identifier/ préciser des sujets de délibération futurs). Chaque commission accueille un représentant de « Agir pour Boisemont », ce qui assurera une discussion incluant des points de vue représentatifs de l'ensemble des citoyens électeurs.

Commission	Leader	Membres	
		Vivons Boisemont	Agir pour Boisemont
Travaux, cadre de vie, sécurité mobilité	P. Michel	B. Merabet, A. Arsalane, L. Yoshida	JM. Albertosi
Finances et partenariats	D. Treuvelot	P. Michel, C. Roederer, A. Isingrini	F. Lainée
Urbanisme environnement patrimoine et jeunesse	A. Arsalane	A. Insignrini, E. Chartier, S. Cognard	E. Thaver
Logement	S. Chorin	S. Cognard, C. Roederer, B. Merabet	E. Thaver
Vie citoyenne citoyenne et scolaire	S. Cognard	S. Pouly, E. Chartier, A. Isingrini	F. Lainée
Mapa*	S. Chorin	P. Michel, A. Arsalane, B. Merabet	JM Albertosi
Appel d'offres	S. Chorin	D. Treuvelot - A. Isingrini / M. Beilin - S. Pouly - P. Michel	JM Albertosi
Sécurité Incendie	P. Michel		
Impôts directs			F. Lainée, Suppléant : E. Thaver
Électorale	M. Beilin		
CCAS	Mme Cognard	M. Beilin, S. Pouly, D. Treuvelot	

*) Commission Appels d'Offres

Après un vote unanime à bulletins secrets, sa composition est indiquée ci-dessus

*) Membres CA CCAS :

Elle comprend 8 membres, hors présidente. 4 issus du CM, et 4 de la société civile. La composition, indiquée ci-dessus, est adoptée avec 13 votes pour et 2 votes blancs.

*) Membres de la commission communale des impôts directs

Son rôle (consultatif) est essentiellement de revoir les bases fiscales de certains logements, le cas échéant.

La commune construit une liste de 24 citoyens (12 titulaires et 12 suppléants), élus ou non. Le service local des finances à la préfecture choisit ensuite, dans cette liste ; 6 titulaires et 6 suppléants.

Mme le maire énumère 22 noms, et propose une place de titulaire et une de suppléant pour « Agir pour Boisemont ». F. Lainée se propose comme titulaire, E. Thaver comme suppléante.

La liste proposée est approuvée à l'unanimité

***) Convention avec l'association Padel Club**

Une modification du règlement proposé est entérinée, à la demande de M. Lainée : la suppression de « à minima » dans le créneau d'usage (9h-20h). En effet, ce créneau est celui qui a été spécifié par l'expert qui a réalisé (tardivement et sous la pression des citoyens et des services de la préfecture), une étude prospective de bruit du padel.

Une discussion s'engage sur une question : est-il adéquat de signer une convention, comme il est proposé, qui donne à une association un usage exclusif d'un bien municipal, sans demander un loyer, même minime pour cette occupation ? M. Lainée rappelle qu'il a dirigé en son temps le tennis club de Boisemont, qui devait payer un loyer à la mairie ; il lui semblerait normal que l'association Padel soit à un régime similaire, d'autant que les volumes et tarifs envisagés (60 adhérents, 90 € par an plus 1\$ par personne et par heure d'occupation), couplés à des coûts sans doute minimes (pas de personnel) pourraient facilement le permettre.

Mme la maire précise qu'elle souhaite, par cette mesure, encourager la pratique sportive en ne mettant aucun poids sur ce nouveau club. M. Merabet rappelle que le loyer serait minime, et donc sans influence sur le budget municipal. M. Lainée indique que c'est le principe de ne rien faire porter sur les bénéficiaires de l'usage du bien public, et donc de le faire payer également par tous, qui est en fait en question.

In fine, le règlement est voté sans loyer pour ce nouveau club. 12 voix pour, 3 contre.

Questions diverses :

*) quelles sont les attributions des adjoints ?

Adjoints :

- P. Michel : 1^{er} adjoint
- A. Arsalane : urbanisme
- D. Treuvelot : finances
- S. Brussot-Cognard : vie sociale et citoyenne

Délégués :

- B. Merabet
- E. Chartier : communication
- A. Isingrini :

*) F. Lainée : quel est l'état des affaires juridiques engageant la mairie ?

Mme le maire répond :

- aucune affaire à un stade pré-contentieux
- 2 procès en cours :
 - Une demande de rejet d'un classement d'une parcelle et un rejet contre un permis de construire
 - Frais de justice engagés à ce stade : 3900 €. Frais à venir

Nous avons, de notre côté, connaissance de 3 procès, et d'une enquête judiciaire ouverte à l'encontre d'élus de ce nouveau mandat.

***) E Thaver : comment les prévisions d'effectifs qui sous-tendent le projet de rénovation/ agrandissement de l'école ont-elles été faites ?**

M. Michel répond que :

- le projet pour l'école est porté par la CACP. Les prévisions ont donc été faites par la CACP, et il n'a pas d'idée de la façon dont cela s'est fait. Il renvoie les demandeurs vers la CACP, sans préciser de nom d'interlocuteur
- Il ajoute que l'école n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis 35 ans, et que le village, qui compte aujourd'hui plus de 900 habitants, en comptait 600 à l'époque.
- Il précise par ailleurs qu'il faut voir ce projet, comme il le voit lui-même, comme destiné à satisfaire les besoins des 35 ans qui viennent.

Ces réponses sont notoirement inexactes et insincères ; des documents produits par la CACP indiquent clairement que les prévisions se sont appuyées sur des indications venues de la commune de Boisemont.

***) JM Albertosi : Y a-t-il un horizon temporel pour la réouverture au public de la friche de la Cupidonne ?**

Mme le maire répond :

- La fermeture est maintenue du fait de dangers pour le public liés à l'effondrement de murs d'enceinte
- Le mur effondré est un mur municipal
- La reconstruction va maintenant être possible, après interventions et discussions des assureurs.
- Dans ce cadre, elle espère une réouverture au public avant fin 2026